Département de Seine et Marne

COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX

Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2023

Par convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi quatre avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Compte de Gestion 2022 budget annexe « Jonchères »
- Compte Administratif 2022 budget annexe « Jonchères »
- Compte de Gestion 2022 budget communal
- Compte Administratif 2022 budget communal
- Affectation de résultat 2022 budget communal
- Vote du Budget Primitif 2023
- Vote des taux de l'Etat 1259
- Convention de forfait communal Ecole Notre Dame des Lys

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date convocation :
28.03.2023

Date Affichage :
28.03.2023

Nombre Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 01
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents :
Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Isabelle CARDON, Monsieur Jean-Paul FAIPOUX, Adjoints au Maire, Mesdames Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, France-Lise LOCKEL, Juliette MENDES RIBEIRO, Messieurs Franck PLU, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Eric SCHNEUWLY.

Étaient absents excusés :
Monsieur Yves PAINOT avait donné pouvoir à Madame Isabelle CARDON.

Monsieur Christophe RIBEIRO était absent excusé.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 18 mars 2023.

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2023 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole :
Le Procès-verbal est incomplet : remarque sur le DOB, demande de réparer sur nos fonds propres des petites portions de route et non dans l'intégralité, il manque certains débats et pour le bail emphytéotique je n'ai pas dit que je doutais que les travaux soient faits mais qu'ils auraient dû être faits. La gestion directe proposée par les Domaines est une piste qui n'a pas été étudiée.

Madame le Maire répond :
A l'oral on prend des notes de ce qu'on croit comprendre, c'est toujours les limites du message oral.

Madame le Maire prend note des remarques.

Le Procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 est approuvé dans sa rédaction première.

Compte de Gestion 2022 - Budget annexe « Les Jonchères »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'année 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, avec :
11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Marc FABRY CASADIO, Eric SCHNEUWLY, Yves PAINOT, Jean-Paul FAIPOUX et Franck PLU.
1 ABSTENTION : Juliette MENDES RIBEIRO

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Les Jonchères »

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, se retire le temps du vote du compte administratif 2022 et ne participe pas au vote.
Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Isabelle CARDON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	702 830,54	1 193,88
	Section d'investissement	100 000,00	700 442,06
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	704 273,41
	Report en section d'investissement (001)	600 442,06	0,00
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	1 403 272,60	1 405 909,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	702 830,54	705 467,29
	Section d'investissement	700 442,06	700 442,06
	TOTAL CUMULE	1 403 272,60	1 405 909,35

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des budgets annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux déficits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE, à l'unanimité des voix, le compte administratif de l'exercice 2022.

Compte de Gestion 2022 - Budget communal

Monsieur Lucantonio TALLARIDA arrive à 18h48 et s'excuse pour son retard.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'année 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE avec :
12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Eric SCHNEUWLY, Yves PAINOT, Jean-Paul FAIPOUX et Franck PLU.
1 ABSTENTION : Juliette MENDES RIBEIRO

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022 - Budget communal

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, se retire le temps du vote du compte administratif 2022 et ne participe pas au vote.
Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Isabelle CARDON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	969 263,83	1 161 323,88
	Section d'investissement	400 037,50	254 612,26
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	82 538,05
	Report en section d'investissement (001)	0,00	381 394,10
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	1 369 301,33	1 879 868,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	19 828,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	19 828,00	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	969 263,83	1 243 861,93
	Section d'investissement	419 866,30	636 006,36
	TOTAL CUMULE	1 389 130,13	1 879 868,29

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des budgets annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux déficits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE le compte administratif de l'exercice 2022, avec :
11 voix « POUR » : Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Eric SCHNEUWLY, Yves PAINOT, Jean-Paul FAIPOUX et Franck PLU.
1 ABSTENTION : Juliette MENDES RIBEIRO

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire ;

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 381 394,10 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 82 538,05 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 19 828,80 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit – 001) : 145 425,24 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (Excédent – 002) : 192 060,05 €

Le Résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 274 598,10 €

Vote, à l'unanimité des voix, le résultat d'affectation ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2023

Madame France-Lise LOCKEL arrive à 19h00 et s'excuse pour son retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :
13 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Eric SCHNEUWLY, Yves PAINOT, Jean-Paul FAIPOUX et Franck PLU.
1 voix « CONTRE » : Juliette MENDES RIBEIRO

Vote le budget primitif communal, pour l'exercice 2023, comme suit :

Equilibré en recettes comme en dépenses à :

1 458 976,85 € en section de fonctionnement

Et

736 789,31 € en section d'investissement

Vote du taux des 3 taxes (Etat N° 1259)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix ;

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 selon les taux calculés ci-dessous :

- taxe foncière sur propriétés bâties : 39,58 %
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 50,62 %
- taxe d'habitation (sur résidences secondaires) : 14,24 %

Convention de forfait communal Ecole Notre Dame des Lys

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

- Monsieur Hugues HINCELIN, président de l'OGEC de l'Ecole Notre Dame des Lys, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et meubles,
- Madame Anne-Hélène POUPEAU GROU, Directrice de l'Ecole Notre Dame des Lys,

nous ont rappelé le projet de convention de forfait communal avec l'Ecole Notre Dame des Lys, ayant pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole Notre Dame des Lys de Saint Jean les 2 Jumeaux, par la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Toute commune est en effet dans l'obligation de participer au financement d'une école privée lorsque celle-ci est sous contrat et sur son territoire, quelles que soient les possibilités d'accueil que ladite commune peut offrir à ses enfants ; ces financements ne concernaient que les enfants en cours élémentaire jusqu'en 2018. La Loi N° 2019-791 du 26 juillet 2019 abaissant à 3 ans l'âge de l'instruction obligatoire a eu pour conséquence la prise en charge des enfants en cours maternels dans le calcul du forfait communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ainsi qu'il en a été convenu avec le représentant de l'Ecole Notre Dame des Lys, et conformément aux délibérations de Conseil Municipal en date des :

- 11 septembre 2007, fixant le forfait communal à 300 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2007.2008 ;
- 24 février 2009, fixant le forfait communal à 400 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2008.2009 ;
- 24 novembre 2009, fixant le forfait communal à 500 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2009.2010 ;
- 6 avril 2010, fixant le forfait communal à 600.00 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les deux Jumeaux, et par an, au titre de l'année scolaire 2010.2011,
- 22 septembre 2011 : maintenant le forfait communal à 600 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2011.2012.
- 26 février 2013 : maintenant le forfait communal à 600 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2012.2013,
- 14 avril 2015 : fixant le forfait communal à 700 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2015.2016,
- 11 avril 2017 : fixant le forfait communal à 700 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2016.2017,
- 10 avril 2018 ; fixant le forfait communal à 700 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2017.2018,
- 09 avril 2019 ; fixant le forfait communal à 700 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2018.2019 ;
- 02 juillet 2020 ; fixant le forfait communal à 700 € par élève de classe élémentaire domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2019.2020 ;
- 05 novembre 2020 ; fixant le forfait communal à 700 € par élève de classe élémentaire et 1 000 € par élève de classe maternelle domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2019.2020 ;
- 13 avril 2021 ; fixant le forfait communal à 700 € par élève de classe élémentaire et 1000 € par élève de classe maternelle domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2020.2021 ;
- 12 avril 2022 ; fixant le forfait communal à 700 € par élève de classe élémentaire et 1000 € par élève de classe maternelle domicilié à Saint Jean les Deux Jumeaux, et par an au titre de l'année scolaire 2021.2022 ;

Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole et pose une question sur le calcul qui n'est pas effectué par rapport au temps scolaire mais au temps total comprenant la garderie et la pause méridienne (chauffage, électricité et eau) et comment a été fait le calcul pour les ATSEM.

Madame le Maire signale que les calculs ont été proposés et votés sur 700 € depuis 2014 et 1 000 € pour les maternels depuis 2019/2020. Ce n'est que le fonctionnement et cela a été fait en toute honnêteté en prenant en référence des villes environnantes (Meaux et la Ferté sous Jouarre). Il faudrait effectivement affiner les calculs mais est-ce que cela changerait énormément, ce n'est pas sûr.
Madame le Maire assure qu'elle se penchera sur le point souligné par Madame MENDES RIBEIRO.
Tous les documents comptables ont été transmis à l'OGEC Notre Dame des Lys qui contestait ce montant trop bas.

Madame France-Lise LOCKEL prend la parole et demande qu'on se repenche sur le calcul du forfait communal de l'école Notre Dame des Lys.

Madame le Maire rappelle à Madame LOCKEL avoir répondu favorablement à cette demande de Madame MENDES RIBEIRO.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO demande qu'il soit noté au PV qu'elle n'a pas eu tous les documents demandés.

Madame le Maire demande que soit également noté qu'effectivement la secrétaire a transmis une grande partie des documents mais n'a pas eu le temps de rechercher tous les documents, elle a fait tout son possible pour répondre aux nombreuses demandes, ce n'est pas du tout mal intentionné.
De même que pour le livre journal de la commune demandé mais impossible à éditer au niveau de la mairie.

Nous l'avons donc demandé lors de la commission des finances à la comptable du Trésor qui devait nous le transmettre. Lorsque la secrétaire a relancé la Trésorerie, Madame VIVA, responsable du Service Comptable de Coulommiers a répondu qu'elle ne pouvait pas non plus l'éditer en local et qu'elle en avait fait la demande à Melun.
Beaucoup de temps passé volontiers mais Madame la Trésorière n'a pas non plus transmis ces documents. La secrétaire fait tout ce qu'elle peut, elle travaille 9 heures par jour. Madame le Maire a bien entendu la demande au niveau du forfait communal de l'école Notre Dame des Lys. Nous essayons de faire le mieux possible pour les enfants de Saint Jean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :
11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT, Jean-Paul FAIPOUX et Franck PLU.
2 voix « CONTRE » : Juliette MENDES RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY
1 ABSTENTION : France-Lise LOCKEL

Décide :

- de maintenir le forfait communal à :
  - 700 € / élève de classe élémentaire / an pour l'année scolaire 2022.2023 ;

  Et
  - 1 000 € / élève de classe maternelle / an pour l'année scolaire 2022.2023 ;
- d'approuver la convention de forfait établie avec l'Ecole Notre Dame des Lys et d'autoriser Madame le Maire à signer cette dernière.

L'an deux mille vingt-trois, à vingt heure trente, le quatre du mois d'avril, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Brigitte HACHE.

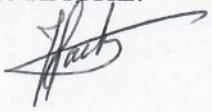
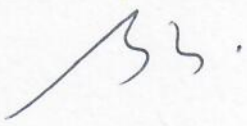
Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.